

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –  
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 28 JUIN, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel ROUHET

Date de convocation du Conseil communautaire : 21 juin 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Georges MONTMINOUX
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN,
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY, Philippe MARQUIS-MARCELLIN
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Mercédès BAILLET, Michel ROUHET, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annie BEZAC, Josette JEGOU
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés : Martine VALLIER, Ludovic LALANDE

**Concerne : 2012-28.06-12 INTEGRATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES -  
Décision**

Par délibérations 2011 28-04/20 du 28 avril 2011 et 2011 06-10/04 du 6 octobre 2011, le Conseil Communautaire a souhaité voir inscrite l'intégration des Accueils Périscolaires au sein des compétences de la Communauté de Communes. Cette action a donc été prévue dans le Contrat enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014 qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole.

Dans ce cadre, par délibération 2011 01-12/13 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé, à titre expérimental, d'intégrer les Accueils Périscolaires (APS) de Cantenac et Ludon-Médoc, jusqu'au 5 juillet 2012.

Cette phase expérimentale se termine. Elle a permis de préparer l'intégration à venir des APS communaux.

Ainsi, les bases du mode de fonctionnement proposé pour les APS, tel qu'elles ont été présentées au Groupe de Travail Jeunesse sont les suivantes :

- La responsabilité de l'APS est du ressort de la Communauté de Communes (CdC) qui veillera au respect de la réglementation applicable en la matière.
- Les heures de fonctionnement de l'APS sont du seul ressort de la Commune.

- La présence des enfants se justifie par badgeage. Le matériel est fourni par la CdC. La Commune met à disposition une ligne téléphonique.
- Une facture mensuelle est adressée aux parents. Si les enfants fréquentent aussi un ALSH, il n'y a qu'une facture avec différenciation des montants pour chaque activité.
- Le personnel chargé de l'encadrement de l'activité est transféré à la CdC :
  - s'il est titulaire de la filière animation et n'assume sur la Commune que des activités Péri Scolaires ;
  - s'il est contractuel, pour bénéficier d'un contrat unique et évoluer ainsi vers un temps plein.

**Si ce personnel intervenait pour la Commune au titre de l'interclasse, il est remis à disposition par la CdC, pour l'encadrement de cette activité.**

- Le personnel chargé de l'encadrement de l'activité reste personnel communal:
  - s'il est titulaire d'une filière territoriale autre que l'animation et/ou assure pour la Commune d'autres tâches.

**La CdC demande alors sa mise à disposition pour le temps d'APS qu'il effectuait auparavant pour la Commune.**

- Le personnel référent pour l'activité, déjà désigné par la Commune, reste le personnel référent pour la CdC.
- L'unité de tarification retenue est la ½ heure.
- Le tarif applicable pour les familles, proposé dans la délibération 2012 28-06/13 est soumis au Quotient Familial, conformément aux engagements pris, lors de la signature du CEJ.

Il vous est donc proposé :

- d'intégrer les APS d'Arsac, Cantenac, Ludon Médoc et le Pian Médoc au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;
- d'accepter l'intégration de l'APS des Communes qui le souhaiteraient, dans la mesure où elles adhèrent au mode de fonctionnement tel qu'il est décrit ci-dessus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,**

- ▶ **décide** d'intégrer les APS d'Arsac, Cantenac, Ludon Médoc et le Pian Médoc au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012;
- ▶ **décide** d'accepter l'intégration de l'APS des Communes qui le souhaiteraient, dans la mesure où elles adhèrent au mode de fonctionnement tel qu'il est décrit ci-dessus;
- ▶ **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces décisions.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 3 juillet 2012

Le Président  
Gérard DUBOIS



**Acte à classer**

DL2012-2806-12

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2012-07-05T15-54-11.00 ( MI54013528 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120628-DL2012-2806-12-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Intégration des Accueils Périscolaires

Date de décision : 28/06/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [12.PDF](#)

Préparé	Le 05/07/12 à 15:54	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Transmis	Le 05/07/12 à 15:54	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Accusé de réception	Le 05/07/12 à 16:19	